

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 15

VENDREDI 21 FÉVRIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 FÉVRIER 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Délibération 2014 DICOM portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et mentions légales. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février 2014</i>	499
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 4 février 2014).....	499
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Nomination de la Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris (Arrêté du 13 février 2014).....	499
Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 17 janvier 2014).....	500
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2014, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts, à percevoir sur les jeux de boules (Arrêté du 14 février 2014).....	501
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	502
Arrêté n° 2014 T 0196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	502
Arrêté n° 2014 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	503
Arrêté n° 2014 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Palestine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	503
Arrêté n° 2014 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	503
Arrêté n° 2014 T 0231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félix Faure, avenue Félix Faure et rue Jean Maridor, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 février 2014).....	504
Arrêté n° 2014 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emeriau et place Brazzaville, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 février 2014).....	504
Arrêté n° 2014 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	505
Arrêté n° 2014 T 0237 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 1925 du 29 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 février 2014).....	505
Arrêté n° 2014 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duvergier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2014).....	505
Arrêté n° 2014 T 0255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2014).....	506
Arrêté n° 2014 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 février 2014).....	506
Arrêté n° 2014 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 février 2014).....	506
Arrêté n° 2014 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia et du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 février 2014).....	507

Arrêté n° 2014 P 0003 portant création d'une zone de rencontre rue Caillié, à Paris 18^e (Arrêté du 14 février 2014) .. 507

Arrêté n° 2014 P 0005 réglementant la circulation générale rue Poinot, à Paris 14^e (Arrêté du 14 février 2014) 508

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour deux cent cinquante postes 508

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour dix postes 512

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour vingt postes 512

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 14 février 2014) 513

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'autorisation donnée à la S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 24 janvier 2014) 514

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e (Arrêté du 24 janvier 2014) 514

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes 515

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes 515

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes 515

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes 515

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014 T 0170 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e (Arrêté du 13 février 2014) 515

Arrêté n° 2014 T 0212 portant mesures provisoires de modification des règles de circulation sur le boulevard Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 13 février 2014) 516

Arrêté n° 2014 T 0222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur l'avenue de Suffren, à Paris 7^e (Arrêté du 12 février 2014) 516

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 516

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 517

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques) (Arrêté modificatif du 27 janvier 2014) 517

Délégation de pouvoir donnée à la Vice-Présidente de l'Etablissement public Paris Musées en vue d'assurer la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 31 janvier 2014) 517

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 518

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014 518

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014 521

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014 521

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014 536

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2014 540

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 120, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e 540

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4^e — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février 2014 540

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. 540

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 541

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 541

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 541

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H). — Administrateur 541

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 541

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 541

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 542

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H) 542

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 546

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 547

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'assistant inspecteur des études (F/H) 547

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.) 548

CONSEIL DE PARIS

Délibération 2014 DICOM portant fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, des conditions générales de vente et mentions légales. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février 2014.*

A la page 419, 2^e colonne, en dessous de l'annexe I :

Au lieu de :

« Dans le cadre du respect du principe de libre concurrence et des réglementations commerciales applicables aux boutiques de la Ville, il vous est proposé d'approuver les grilles tarifaires ci-dessous : »

Il convenait de lire :

« Dans le cadre du respect du principe de libre concurrence et des réglementations commerciales applicables aux boutiques de la Ville, sont approuvées les grilles tarifaires ci-dessous : »

Le reste sans changement.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — **Délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles.**

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO est en congés annuels du 17 au 28 février 2014 inclus, délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 février 2014

Frédérique CALANDRA

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination de la Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris et l'arrêté modificatif en date du 25 février 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2007 fixant la composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeure à l'Université de Paris VIII, est nommée Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris en remplacement de M. Jean FAVIER, membre de l'Institut.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 30 janvier 2014 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée du Service ressources et de deux sous-directions, la sous-direction de la politique du logement et la sous-direction de l'habitat.

Art. 2. — Le Service Ressources (S.R.) comporte quatre bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances paritaires.

2 — Le Bureau des Ressources Informatiques (B.R.I.) est chargé du suivi et du pilotage des projets informatiques de la direction, de la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de maintenance sur les applications métier, de la configuration des machines et des matériels ainsi que leur déploiement, du dépannage des postes de travail, de la gestion du parc informatique et des interventions en téléphonie.

3 — Le Bureau de la Communication et des Prestations (B.C.P.) est composé d'un pôle chargé des actions de communication interne et externe de la direction, d'un pôle chargé des relations avec le Conseil de Paris, et d'un pôle chargé de la logistique générale.

4 — Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises et de la veille juridique.

5 — La mission contrôle de gestion est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la direction, du suivi de la démarche de performance, de la réalisation des études de coût commandées par la direction ou par le Secrétariat Général.

Art. 3. — La sous-direction de la politique du logement comporte deux services :

I — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété, le plan climat, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte une mission en charge des politiques techniques et du plan climat rattachée au chef de service, et trois bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du financement des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accession à la propriété. Il assure l'observation des marchés du logement, et le montage de partenariats avec les acteurs du logement. Il est chargé du suivi de la société publique locale d'aménagement SOREQA.

2 — Le Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S.) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations. Il assure le pilotage de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat.

3 — Le Bureau des Organismes de Logement Social (B.O.L.S.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du montage amont des projets de logements spécifiques (F.T.M., hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales), du conventionnement aux aides personnalisées au logement, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré, de Paris Habitat — O.P.H. et des sociétés immobilières d'économie mixte.

II — Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la direction par la Secrétaire Générale dans l'attente de leur affectation à une autre direction ou de leur cession. Il est également responsable de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable de la direction.

Il comporte quatre bureaux et une cellule :

1 — Le Bureau du Budget et de la Comptabilité (B.B.C.) est chargé de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable pour la direction. En outre, il élabore le budget du service et il est responsable de son exécution.

2 — Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection ; il fait appel pour l'exercice de ses missions aux autres bureaux du service qui l'appuient chacun dans son domaine de compétence.

3 — Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du Conseil du Patrimoine et assure son secrétariat.

4 — Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux ; il assure également la diffusion au sein du Service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.

5 — La Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine et recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.

Art. 4. — La sous-direction de l'habitat comprend deux services et un bureau :

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, fait respecter les réglementations en matières de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites, conduit des études pour améliorer la qualité des logements, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne ainsi qu'en matière de prévention et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées.

Il comprend trois bureaux et trois subdivisions territoriales.

1 — Le Bureau des Partenariats et des Ressources (B.P.R.) est chargé des fonctions transverses et d'appui aux missions techniques : gestion administrative, comptable et juridique ; pilotage des activités et production des indicateurs du service ; gestion et évolution des systèmes d'information ; communication.

2 — Le Bureau d'Architecture et d'Expertise Technique (B.A.E.T.) intervient en appui avec notamment la réalisation d'études de faisabilité logement sur des immeubles et l'instruction des procédures coercitives lourdes en matière d'habitat insalubre.

3 — Le Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (B.C.O.T.) met en œuvre les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux. Il comprend le pôle de lutte contre les termites.

4 — Les trois subdivisions territoriales traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité de l'habitat et du ravalement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

- une subdivision traite les 1^{er}, 2^e, 6^e, 7^e, 8^e, 11^e, 12^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 3^e, 4^e, 10^e, 15^e et 19^e arrondissements ;
- une subdivision traite les 5^e, 9^e, 13^e, 14^e et 20^e arrondissements.

II — Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter le Maire de Paris aux Commissions d'Attribution des Bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public (B.R.P.), chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure

sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central, d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements ; il a en charge la gestion du fichier des demandes de logement.

2 — Le Bureau des Réservations et des Désignations (B.R.D.) assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la Commission de Désignation du Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente le Maire de Paris en Commission d'Attribution des Logements.

3 — Le Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (B.R.I.L.) a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation (B.P.L.H.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ville et du Maire de Paris en matière d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application sur Paris de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — L'arrêté du 4 janvier 2013 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Bertrand DELANOË

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2014, des redevances liées à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts, à percevoir sur les jeux de boules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2013, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DF 76-3^e en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris pour l'année 2014 dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2014, les emplacements attitrés donnent lieu aux redevances annuelles suivantes :

Bois de Boulogne :

— Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly — (Société de la Boule du Lac Saint-James) : 89,10 € ;

— Jeux de boules de Passy — (Société de Jeu de boules du Bois de Boulogne) : 89,10 €.

Bois de Vincennes :

— Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche — (Société de jeu de Boules de Vincennes Fontenay) : 123,55 € ;

— Jeux de boules de la Ménagerie — (Société la Nogentaise) : 78,40 € ;

— Jeux de boules entre les routes de Saint-Louis et des Buttes — (S.J.B. de Charenton et Saint-Maurice) : 106,93 € ;

— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis — (Arc Club) : 68,89 €.

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules — (Athlétic Club de Boulogne Billancourt) : 61,76 € ;

— Jeux de quilles — (La Solidarité Aveyronnaise) : 54,64 €.

Square Suzanne Buisson :

— Jeux de boules — (La Boule de Montmartre) : 47,51 €.

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules — (Société Les Amis des Gônes) : 93,85 €.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des Finances (Bureau F5 — comptabilité et régies) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île de France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
Economique et de l'Innovation*

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.Y.P., de travaux de mise en place de l'échafaudage, au droit du n° 5, rue Carducci, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CARDUCCI, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bâtiment Francilien, de travaux dans un immeuble, situé au droit du n° 29, rue de l'Equerre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EQUERRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un passage piétons provisoire, au droit du n° 168, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 172, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Palestine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de modification d'un passage piétons, au droit du n° 8, rue de Palestine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 25 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félix Faure, avenue Félix Faure et rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment avenue Félix Faure ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, rue Félix Faure et rue Jean Maridor, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 27 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— RUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE JEAN MARIDOR, 15^e arrondissement, au n° 1, sur 3 places ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 90 ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 (cadastral) et le n° 83 ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 (cadastral) et le n° 89.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situées au droit des n°s 82 et 86 AVENUE FELIX FAURE, à Paris 15^e.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emeriau et place Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Emeriau/place Brazzaville, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 15 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 31 à 33 ;

— PLACE DE BRAZZAVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 (cadastral) et le n° 16 (cadastral), à l'angle de la RUE EMERIAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32, RUE EMERIAU. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 42 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un ralentisseur, sur la chaussée de la rue de l'Ourcq, au droit du n° 105, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 105, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0237 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 1925 du 29 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux prévus du 6 janvier au 30 avril 2014 ne peuvent se réaliser dans les conditions initialement prévues, il convient d'abroger l'arrêté correspondant ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2013 T 1925 du 29 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DE LA SABLIERE, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0239 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duvergier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement, de la Ville de Paris, de travaux de construction d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 13, rue Duvergier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places ;

— RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0255 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage (dépose de bungalows), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : le 22 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES BOSSUT et la RUE DU CONGO.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h le 22 février 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une boutique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 21 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia et du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Alésia et du Départ, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 3 places ;

— RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21 et 21 bis, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 P 0003 portant création d'une zone de rencontre rue Caillié, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Caillié, à Paris 18^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence d'une crèche située au n° 15, rue Caillié, à Paris 18^e ainsi que la proximité du jardin d'Eole, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation rue Caillié, sans en restreindre les conditions d'accès et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant qu'il paraît ainsi pertinent d'instituer une zone de rencontre dans la rue Caillié, afin de permettre une progression sécurisée des usagers empruntant cette voie, notamment des piétons et des cycles ;

Considérant enfin la nécessité d'inverser le sens de circulation de la rue Caillié, afin de faciliter, via cette voie, l'accès des véhicules de secours au jardin d'Eole situé à proximité ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE CAILLIÉ, 18^e arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE CAILLIÉ, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la RUE DU DEPARTEMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la RUE CAILLIÉ, sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2013 T 2241 du 30 décembre 2013 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0005 réglementant la circulation générale rue Poinsot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Poinsot, à Paris 14^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14^e ;

Considérant que la rue Poinsot, à Paris 14^e, est incluse dans la zone de rencontre susvisée et que les cycles peuvent y circuler à double sens ;

Considérant qu'il importe d'apaiser la circulation générale, afin de faciliter la circulation des cycles et de sécuriser le cheminement des piétons aux abords du square Gaston Baty ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'inverser le sens de circulation générale de la rue Poinsot ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE POINSOT, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à la RUE DU MAINE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans cette voie.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la RUE POINSOT, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour deux cent cinquante postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme AANGUER Keltouma, née BOUTINZITE
- 2 — Mme ABAL Amina
- 3 — Mme ABDELHALIM Najat
- 4 — Mme ABENAQUI Joselaine
- 5 — Mme ABID Karima, née LAHLAOI
- 6 — Mme ACHERON Cinthia
- 7 — Mme ACHICHE Yamina, née RACHEDI
- 8 — Mme ADIDOU Souad
- 9 — Mme AGNE Bombel
- 10 — Mme AIT AMER Nadia, née BEN AMER
- 11 — Mme AIT HAMOU Zara
- 12 — Mme AIT MELIL Soraya
- 13 — Mme AÏT OUADDA Horia, née ABBAD
- 14 — Mme AÏT RAMDANE Patricia
- 15 — Mme AITOMAR Patricia, née AMARA
- 16 — Mme AKA Wollo, née KOFFI
- 17 — Mme AKROUM Valérie, née HILTENBRAND
- 18 — Mme AL JAMALI Naïma
- 19 — Mme ALABRE Maryline
- 20 — Mme ALCINDOR Yolande
- 21 — Mme ALINE Jessica
- 22 — Mme ALLEK Aïda, née BELABBAS
- 23 — Mme ALVES Audrey
- 24 — Mme AMAR Nathalie
- 25 — Mme AMBROISE Emilie
- 26 — Mme AMELLAOUI Yamna, née ICHOU
- 27 — Mme AMI-ALI Djamilia
- 28 — Mme AMMOUCHE Fathia
- 29 — Mme AMPHIMAQUE Ratiba, née GHENNAÏ
- 30 — Mme AMRI Mouna, née BEN GUADEHA
- 31 — Mme AMRIOU Fatiha, née BENAOUA
- 32 — Mme ANCIAUX Dorota, née BRZUSZEK
- 33 — Mme ANFRAY Sandra
- 34 — Mme ARAB Rachida, née OUBERZOU
- 35 — Mme ARABI Samira, née BENSAFIA
- 36 — Mme ARIDJA KWATA Sylvie
- 37 — Mme ASSAB Ezzohra, née BENYEZZA
- 38 — Mme ATMANE Yamina, née HOUSNI
- 39 — Mme AUTOUR Camille
- 40 — Mme AVENEL Natividad, née JIMENEZ
- 41 — Mme AYEKOUE Odette, née DOGBO
- 42 — Mme AYOUNI Zakia, née GAM
- 43 — Mme AZERRAD Galith
- 44 — Mme AZZOUG Akima
- 45 — M. BA Coura
- 46 — Mme BABA-AISSA Nfissa
- 47 — Mme BABA-AISSA Ourida, née ZAOUCHI
- 48 — Mme BAH Fatoumata-Sira
- 49 — Mme BALLO Syra, née KONATE

- 50 — Mme BARADEL Virginie
51 — Mme BARANOWSKA Régina
52 — Mme BARET Claudine, née ROBERT
53 — Mme BARON Karine
54 — Mme BARRY Seydi
55 — Mme BAZILE Nadège
56 — Mme BECHERI Fatma, née BENHADID
57 — Mme BEEKIA Laëtitia, née RAMESSUR
58 — Mme BELKACEM Soraya, née BENETTAYEB
59 — Mme BELKEBIR Dalila
60 — Mme BELLAHCENE Souad
61 — Mme BEN SLIMENE Leïla
62 — Mme BEN SOLTANE Manel, née TRABELSI
63 — Mme BENSAADA Safia
64 — Mme BENSAID Djouhra, née OUADI
65 — Mme BERNARD Ninaesther, née TIETIE
66 — Mme BERRADA TOUATI Jihane, née HAIE
67 — Mme BERRAMOU Khadija, née GLIOUINE
68 — Mme BIBEE Aimée, née MOUYOMBON
69 — Mme BLAGNAC Marie-Annise
70 — Mme BLU Aurélie, née LELONG
71 — Mme BOARETTO Karine
72 — Mme BOË Marie
73 — Mme BORDEAU Linda, née AGATHINE
74 — Mme BORNIL Evelyse
75 — Mme BORVAL Christelle
76 — Mme BOUABRE Florencia
77 — Mme BOUAICHI Malika, née BOUZELMAT
78 — Mme BOUAOUD Saida, née LAHLAH
79 — Mme BOUAOUINA Noura
80 — Mme BOUCHER Anais
81 — Mme BOULANGÉ Valérie
82 — Mme BOUNABE Zohra
83 — Mme BOUNACEUR Fatiha, née DJEDID
84 — Mme BOURGOGNE Carine
85 — Mme BOUSMAHA Salima
86 — Mme BOUSSAÏD Nacera
87 — Mme BOUTI Régina
88 — Mme BOUZAR Malika, née BOUDINAR
89 — Mme BOYER Corine
90 — Mme BRIDJI Annick, née BADE
91 — Mme BRUNET Cécile
92 — Mme BRUNO Elodie
93 — Mme BUISSON Agnès
94 — Mme BUSAKHIN Nina, née MIKHACHENKO
95 — Mme CAMON Nadine
96 — Mme CANTRULE Christel
97 — Mme CARRIÈRE Sandrine
98 — Mme CASALI Marie
99 — Mme CATANO Dorys, née HENAO RAMIREZ
100 — Mme CATOR Marie-Christine
101 — Mme CHAIB Soumia, née GHERMOUL
102 — Mme CHAMARD Elisabeth
103 — Mme CHAMBERTIN Catherine
104 — Mme CHARPENTIER Sonia
105 — Mme CHEBAB Siham, née DJEFOUR
106 — Mme CHERIET Dalila, née HAMMA
107 — Mme CHOCZYNSKA-BENZAZI Béata, née CHOCZYNSKA
108 — Mme CHOVIN PANNOZZO Alba, née CHOVIN
109 — Mme CHUMMUN Sabrina
110 — Mme CISSE Fatoumata
111 — Mme CLAUDEL Sarah, née VASCONCELOS DE MENEZES
112 — Mme CLEONIS Diana
113 — Mme CLUZE Géraldine
114 — Mme COCU Sylviane
115 — Mme COGNAT Nathalie
116 — Mme COLIN Alexandra
117 — Mme CORREIA Adilia
118 — Mme COSTA Alice
119 — Mme CREANTOR Constance
120 — Mme DA SILVA Maria-Lucia, née PAIS DO VALE QUARESMA
121 — Mme DA SILVA Cristina
122 — Mme DAHMAN Malika
123 — Mme DAHNOUN Lynda, née MERADI
124 — Mme DAKICH Ilham, née DJEMAL
125 — Mme DANSO Khartoum, née SAGNA
126 — Mme DEBRIE Catherine, née MARCHAND
127 — Mme DEGRI Blay
128 — Mme DEHAIS Nida, née LÉNG
129 — Mme DELCOUSTAL Vanessa
130 — Mme DELESPERRE Amandine
131 — Mme DEMBELE Aïssata
132 — Mme DEMNATI Fatima, née HAMI
133 — Mme DENNOUN Louisa, née MABROUKI
134 — Mme DEROS Nydia
135 — Mme DERRA Zama, née COMPAORE
136 — Mme DESCHEPPER Stéphanie
137 — Mme DIABIRA Fouleymata
138 — Mme DIABIRA Aminata
139 — Mme DIABY Aminata
140 — Mme DIABY Souna
141 — Mme DIAGOURAGA Bintou
142 — Mme DIAKHABY Aissatou, née DIABY
143 — Mme DIANKA Aminata, née THIAM
144 — Mme DIAWARA Chondon
145 — Mme DIBANGALOU Mariam, née DRAMÉ
146 — Mme DICKO Cissé
147 — Mme DIEYE Rokhaya, née THIAM
148 — Mme DIEYE Mariame
149 — Mme DILARD Pauline, née YAGBA
150 — Mme DIOGO Félicité
151 — Mme DITUAYIZILA NLANDU Georgette, née MAKABI MANDIANGU
152 — Mme DJELEMA Kayi, née LAWSON
153 — Mme DODO Juliette
154 — Mme DORÉ Nicole
155 — Mme DOS SANTOS MALHADO Jessica
156 — Mme DOUKA Hassana, née OUMAROU
157 — Mme DOUMBIA Mariam, née DIARRA
158 — Mme DUDRAY Johanna

- 159 — Mme DUPERLE Chiladevy, née SAMINADIN
160 — Mme DURAND Clémentine
161 — Mme DURO Gilberte, née SENNEVILLE
162 — Mme DUSSAUX Jessica
163 — Mme DUVERNOY Sylvie
164 — Mme EGGER Rozmina
165 — Mme EKUBU MALONGO Jacqueline, née EFOLE Y'EKOSIYO
166 — Mme EL AMROUSY Lynda, née LALAMI
167 — Mme EL AZZOZI Nazha
168 — Mme EL GUERROUJ Naoual, née GUERROUDJ
169 — Mme EL HADREF Yamna
170 — Mme ELGHOMED Saïda
171 — Mme EZZEDINE Nathalie, née PIERRE
172 — Mme FERAY Sophie
173 — Mme FICADIÈRE Félicie, née GUERET
174 — Mme FIDYK Audrey
175 — Mme FOFANA Alima
176 — Mme FOFANA Maimouna
177 — Mme FROBERT Laura
178 — Mme GAESTEL Khedidja, née MOHAMEDI
179 — Mme GAHIE Irma
180 — Mme GALAS Laura
181 — Mme GALBERT Carole, née BELLEVUE
182 — Mme GHANMI Najat
183 — Mme GIL Aida
184 — Mme GILLET Gaëlle
185 — Mme GIMENEZ Monika, née BURBULEVICIUTE
186 — Mme GODINAUD Philomène, née DAKPANON
187 — Mme GONCALVES FERNANDES Ana
188 — Mme GONZALES Aurélie
189 — Mme GONZALEZ Alexandra
190 — Mme GOUBEL Laura
191 — Mme GUELLATI Nawal
192 — Mme GUEMI Zohra, née HAKKA
193 — Mme GUERRA Léa
194 — Mme GUITTON Nathalie, née PAULIN
195 — Mme HADJ-LARBI Zahia
196 — Mme HADJEMI Chafia, née METTOUCHI
197 — Mme HAMED Leïla, née MOKHTARI
198 — Mme HAMI Saida, née MADI
199 — Mme HAMITOUCHE Sonia, née BRAHMI
200 — Mme HAROUSSI Kheria
201 — Mme HAUGUEL Corinne
202 — Mme HAUTIER Dominique
203 — Mme HAYETTE OUALI Hayette, née OUALI
204 — M. HÉBERT Pascal
205 — Mme HENRIETTE Alberte
206 — Mme HENRY Ingrid, née CHUNGA LECARNAQUE
207 — Mme HERTI Nadia, née AITAMER
208 — M. HOANG Jean-Paul
209 — Mme HOMBREUX Patricia
210 — Mme HOUMMANE Najat, née BOUIBANE
211 — Mme HRAIBA Nassima, née RAHMANI
212 — Mme IEVA Sabrina
213 — Mme IHADJADENE Magali
214 — Mme INSIXIENGMAY Stéphanie
215 — Mme ISSAMI Kaotre, née OUAHYB
216 — Mme ISSOLAH Sarah
217 — Mme ITO Cho, née KANON
218 — Mme IVRISSE Cassiane, née VILLENEUVE
219 — Mme JACQUET-CRETIDES Stéphanie, née JOACHIM
220 — Mme JAYKO Angélique
221 — Mme JEAN Ghaliya, née RAJI
222 — Mme JOCHAULT Carine, née PENNE
223 — Mme JOSEPH Frantzcesse
224 — Mme JOSEPH REINETTE Myriam
225 — Mme JULLIEN Valérie, née COFTIER
226 — Mme KABEYA Cécilia
227 — Mme KABUKU Leya, née DUKI
228 — Mme KARPINSKA Malgorzata
229 — Mme KEDIM Nacera
230 — M. KERFANTO Erwan
231 — Mme KHALJI Jamila
232 — Mme KHAMADJ Adija, née KEZADRI
233 — Mme KHAMASSI Marie-Martine, née ROBINET
234 — Mme KHELFAOUI Radia, née MAZOUZ
235 — Mme KHENNANE Nacira, née BETOUCHE
236 — Mme KINZI Marie-Thérèse, née NDEKILA
237 — Mme KOK SREY Rany, née PHAUK
238 — Mme KONE Adjamakessa, née MEITE
239 — Mme KOUAKOU Aya
240 — Mme KOUASSI Akoueba-Sylviane
241 — Mme KOUIKI Inès
242 — Mme KUNTZ Sandrine
243 — Mme LACHICHI Gabrielle
244 — Mme LAGSIER ELARBI REZIG Khadija, née LAGSIER
245 — Mme LAHIANI Drifa, née BOUSAADA
246 — Mme LAINÉ Mireille
247 — Mme LALIN Hafida, née DJOUDER
248 — Mme LAMBERT Barbara
249 — Mme LAMBRON Marine
250 — Mme LAUGIER Valerie
251 — Mme LAUP Marie-Ginette, née LIBELLE
252 — Mme LAURENCE Caroline
253 — Mme LAZREQ Hind
254 — Mme LE BRAS Lou
255 — Mme LE COSSEC Nadine
256 — Mme LE GOFF Laura
257 — Mme LE THI Sarah
258 — Mme LEBDAOUI Aïcha, née MOUMNI
259 — Mme LEFORT Sandra
260 — Mme LEIBNITZ Sophie
261 — Mme LEMBOUB Ouiza, née YOUSNADJ
262 — Mme LEMOULT Julie
263 — Mme LENAIL Laëtitia
264 — Mme LESI Marie-Laurence
265 — Mme LOPES Sonia-Gaëlle
266 — Mme LORNE Sabrina
267 — Mme LOUBAR Laëtitia, née BENKOUIDER

- 268 — Mme LOUIC Jessica, née MESERAY
269 — Mme LOURABI Salima, née MEBARKI
270 — Mme LOURY Marine
271 — Mme LUNEAU Fatiha, née BOUMAZA
272 — Mme M'TOUMO Morgane
273 — Mme MADIBA Sarah
274 — Mme MAGALHAES Nadège, née ABDOULAYE
275 — Mme MAGASSA Fatoumata
276 — Mme MAGUIRAGA Hawa
277 — Mme MAHFOUF Zahia, née OUARAB
278 — Mme MAI Estelle, née CAO
279 — Mme MAÏGA Nana
280 — Mme MAILLARY Mélanie
281 — Mme MALAL Mariétou, née SAYANDÉ
282 — Mme MALOMBE KATONG Catherine, née MAZONO NDEMETE
283 — Mme MARICO Magne, née DIABY
284 — Mme MARTIN Elsa
285 — Mme MATHIEU Emilie
286 — Mme MAVAMBU SALAZAKU Natacha
287 — Mme MBANGO Yvonne
288 — Mme MDAHOMA Fatima
289 — Mme MELCHIOR Béatrice, née LABEAU
290 — Mme MELESAN Marie-Adlyne
291 — Mme MELLA Geneviève
292 — Mme MENCÉ Octavie
293 — Mme MERLI Valérie, née SORRENTINO
294 — Mme MERZOUG Yenny, née BOCANEGRA MONTANA
295 — Mme MEVSIM Sultan, née YOLAL
296 — Mme MICHEL Emmanuelle
297 — Mme MIHAMI Mireille
298 — Mme MIJOT Audrey
299 — Mme MIRZICA Catherine
300 — Mme MOKEDDEM Malika, née TILIOUINE
301 — Mme MOKRAB Farida, née SILEM
302 — Mme MONGUELIA Habiba
303 — Mme MORANDEAU Aurélie
304 — Mme MOSEKA Sunda
305 — Mme MOUCHACHE Zahra, née CHEKLIT
306 — Mme N'GORAN Amenan, née YAO
307 — Mme N'GUESSAN Aya-Marie-Laure
308 — Mme NAIM Amal
309 — Mme NARBONNE Juliette
310 — Mme NASSI Farida, née MERDAOUI
311 — Mme NEEF Suzie
312 — Mme NGAKOSSO Flavie, née YUMPIA IYENGE
313 — Mme NIAKATE Assa
314 — Mme NKOUNKOU Véronique, née BITSINDOU
315 — Mme NSIMBA Mabika
316 — Mme NZENZE Christine
317 — Mme OBREGON Elisa
318 — Mme OCTAVE Mariette
319 — Mme OUACHANI Sonia, née KHARROUBI
320 — Mme OUAÏSSA Nadjet, née MELAAB
321 — Mme OUARI Amel
322 — Mme OUAZENE Sandrine
323 — Mme PAPIN Florence
324 — Mme PARRET Adjoua, née ABO
325 — Mme PATUREL Marion
326 — Mme PERRIN Audrey
327 — Mme PETIT Samia
328 — Mme PETITJEAN Euphrasie, née BERO
329 — Mme PICHAVANT Laure
330 — Mme PIERRE-PAYMAL Harmonie, née PIERRE
331 — Mme PIRES BORGES Aldevina, née PIRES BORGES FORTES
332 — Mme POMPEE Marie-Sonie, née DESVALLONS
333 — Mme PREAU Alexiane
334 — Mme QUERE Sandrine
335 — Mme RABOÏJA Naïma
336 — Mme RADDAS Charlina, née CASTALLIE
337 — Mme RADOVANOVIC Jasmina, née SIMEUNOVIC
338 — Mme RAGUT Céline
339 — Mme RAIFORT Manon
340 — Mme RAJI Sarah, née HADDOU
341 — Mme RAOELISON Rasoatsilefy, née ANDRIANARIVELO
342 — Mme RAPIN Occuli, née MANETTE
343 — Mme REKKAS Samia
344 — Mme RENÉ-CORAIL Géraldine
345 — Mme RESTREPO Luciana, née MOSQUERA RADA
346 — Mme RIBEIRO Cindy
347 — Mme RICOLLEAU Marlène, née HOCHARD
348 — Mme RIGOLET Véronique
349 — Mme RIMAUD Maëva
350 — M. RIVET Maxime
351 — M. ROBERT Sébastien
352 — Mme ROBLIN Floriane
353 — Mme ROGER Chimène
354 — M. ROSE ROSETTE Bruno
355 — Mme ROUILLIER Luz, née ECHEVERRY LOZANO
356 — Mme ROY CAMILLE Cathy
357 — Mme SAÏD Aïdata-Ali
358 — Mme SAÏKI Amal, née DAHMANI
359 — Mme SAINSILY Magaly
360 — Mme SAMBA Mireille
361 — Mme SANE Dieneba, née BADJI
362 — Mme SANGARE Hassa
363 — Mme SANOGO Barakissa
364 — Mme SAVARY Jeanne, née SOAZARA
365 — Mme SAVERS Sylvie
366 — Mme SCHLOTTERER Chantal
367 — Mme SCHNELBAUM Sabine
368 — Mme SEAUX Corinne, née BERGOUGNOUX
369 — Mme SEBBAN Clara
370 — Mme SEGAREL Alice
371 — Mme SENEAL Nathalie, née HERMELINE
372 — Mme SEOUDI MOHAMED Rabiaa, née MESSAOUR
373 — Mme SERIDJ Ourdia, née SMADHI
374 — Mme SERVIUS Giliane
375 — Mme SIFI Radija

376 — Mme SIMON Christelle
 377 — Mme SINNAH Florence
 378 — Mme SLAMANI Khouka, née BOUZELMAT
 379 — Mme SOARAZA Sabine
 380 — Mme SOILIH Marie-Yasmine
 381 — Mme SOLIMAN Neamah
 382 — Mme SOUMARE Fatou
 383 — Mme SOUNTOURA Djeneba
 384 — Mme SOUSSEING-LUZIO Khadija, née ELRHAZ
 385 — Mme SU Wenhwa, née LIU
 386 — Mme SUMIYOSHI Miyuki
 387 — Mme SY Coumba, née KAYE
 388 — Mme SYLLA Fatoumata
 389 — Mme SYLVESTRE Carole
 390 — Mme TAMOKO-VANGA Lili, née MALONGI-PASI
 391 — Mme TARIKET Nahla, née BENBELAID
 392 — Mme TAUPIN JARROUCHE Marie-Agnès, née TAUPIN
 393 — Mme TEBRI Ourida
 394 — Mme THABIZE Mpela
 395 — Mme THEOPHILE Jocelyne
 396 — Mme THIAM Malado
 397 — Mme THODDA Goindamah, née GOVINDAN
 398 — Mme THOMASEAU Muriel
 399 — Mme THONNEL Kelly
 400 — Mme TISSEUR Marlène
 401 — Mme TITE Madeleine, née GOHI
 402 — Mme TOCQUET Magali Jacqueline Paule Georgette, née LHOTELLIER
 403 — Mme TORRES Cathy
 404 — Mme TOSCANO Ornella
 405 — Mme TOURE Fatoumata
 406 — Mme TOURÉ CANCÉ Sophie, née CANCÉ
 407 — Mme TOUTDJIAN Geneviève, née METZGER
 408 — Mme TRAORE Kouta, née BARADJI
 409 — Mme TREAA Yasmina, née BELAHCENE
 410 — Mme UDINO Clarisse
 411 — Mme VAÏTI Julienne
 412 — Mme VENTURINI Safiatou, née DIAWARA
 413 — Mme VERTILUS Angéline
 414 — Mme VIEIRA MARQUES Silvia
 415 — Mme VIL Jesula, née JEAN-LOUIS
 416 — Mme VILCHEZ RODRIGUES Carolina
 417 — Mme VILDEMAN Dania, née ATICANON
 418 — Mme VINCENT Nithyapriya, née ELUMALAI
 419 — Mme VOISE Nathalie, née YAKHOU
 420 — Mme YALA Gladis
 421 — Mme YILDIZOGLU Radhia, née AYARI
 422 — Mme YOUSFI Khadija, née RATBAOUI
 423 — Mme YOUSSEUF Faouza, née SAÏD ALI
 424 — Mme ZABOROWSKI Sylviane
 425 — Mme ZADOUD Fawzia, née MELAB
 426 — Mme ZAHER Nouria, née HADDAD
 427 — Mme ZAMANI ROSTAMABADI Seyedeh, née SADAT KIAEE
 428 — Mme ZED Soumya, née YAMOUNE
 429 — Mme ZEHREN Marie

430 — Mme ZITOU Jemiâa, née AÏTFARAJ.

Arrête la présente liste à 430 (quatre cent trente) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2014

Le Président du Jury

Christophe NEVEU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour dix postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. AMMADJ Sofiane
 2 — M. AUDIOT Clément
 3 — M. BEBEY DISSAKE Aristide
 4 — M. BENIDJER Aïssa
 5 — M. BLOT Antoine
 6 — M. CAMIEZ Laurent
 7 — M. DE BOCK Dominique
 8 — M. DELAUNAY Aurélien
 9 — Mme DELOISON Stéphanie
 10 — M. DIALLO Mamadou
 11 — M. DUCLAUX Valentin
 12 — M. FAGÉ Julien
 13 — M. GONCALVES-MORGADO Clément
 14 — M. HOUSSEIN Farid
 15 — M. KHALFAOUI Mahiou
 16 — Mme KULIG Barbara
 17 — M. LAFAYSSE Boris
 18 — Mme LEVITETZ Essossinam, née LEMOU
 19 — M. MENDY Robert
 20 — M. NDIAYE Daouda
 21 — M. PANEL Alexandre
 22 — Mme PIERRE Audrey
 23 — M. PROVINI Baptiste
 24 — M. RUELLE Cédric
 25 — M. SAMARCQ Pierre
 26 — M. TOIHIRI Nasir
 27 — Mme VERGEROLLE Claudine, née ADRUBAL
 28 — M. ZOUBIR Youssef.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2014

La Présidente du jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de Technicien des services opérationnels — spécialité nettoyage — ouvert, à partir du 16 décembre 2013, pour vingt postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. ANOUAR Rabie

2 — M. ANTOINE Christophe
 3 — Mme BACH Valérie
 4 — M. BAGLIERI Olivier
 5 — M. BELHARET Belkacem
 6 — M. BILLON David
 7 — M. BOUCHEIX Stéphane
 8 — Mme BOURASS Mamma
 9 — M. CAMARA Hénoune
 10 — M. CHAMP Philippe
 11 — M. CHAMPAGNE Jacques
 12 — Mme DAVID Lydie
 13 — M. DHÉE Lassana
 14 — M. DIABIRA Abdoulaye
 15 — M. DIALLO Abdoul
 16 — M. DUFAVET Jean-Christian
 17 — M. GHODS Alexandre
 18 — M. GONCALVES Aristide
 19 — M. GUILLOU Sébastien
 20 — M. GUISNET Sébastien
 21 — M. HARBOUB Bechir
 22 — M. HOUZE Wilfrid
 23 — M. HUMBERT Ludovic
 24 — M. IDIR Abdel-Hakim
 25 — M. JOSEPH Rodney
 26 — M. KERKOUDI Karim
 27 — M. KONATE Makhan
 28 — M. LAPORTE Didier
 29 — M. LE BIHAN Christophe
 30 — M. LE LAY Etienne
 31 — M. LOPES Adriel
 32 — M. LOUNIS Mourad
 33 — Mme MAHMOUD Dalinda
 34 — M. MARBON José
 35 — M. MARCELLY Steve
 36 — M. MARTINET Benjamin
 37 — M. NAEJUS Cyril
 38 — M. NURIBANEL Thierry
 39 — M. PARODI Laurent
 40 — M. PAYMAL Florian
 41 — M. PEPINTER Hugues
 42 — M. PETEZ Aymeric
 43 — M. POINSOT Loïc
 44 — Mme POIRIER Sandra
 45 — M. POUSSIN Samuel
 46 — Mme PRIMAUX Deborah
 47 — M. PRONIER Florent
 48 — M. ROSSI Guillaume
 49 — M. RUIZ Luisruffino
 50 — M. SAGO Jean-Claude
 51 — M. SCHRANTZ Alexandre
 52 — M. SEGHIR Faouzi
 53 — M. SOARES Carlos

54 — M. SOUMARÉ Abdou
 55 — Mme TEYSSEDE Yvette
 56 — M. TOURNIER Thomas
 57 — M. ULDRY Christophe.

Arrête la présente liste à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2014

La Présidente du Jury

Anne-Emmanuelle BONNAY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-8, L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3211-2, L. 3221-1, L. 3221-3, L. 3221-11 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions préparés par la Direction des Services d'archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès MASSON, Directrice des Services d'archives, à l'effet de signer les mêmes arrêtés, actes et décisions préparés par la Direction des Services d'archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

4. Aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 763 € par personne indemnisée ;

5. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice des Affaires Culturelles et de la Directrice des Services d'archives hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-après, et pour les affaires entrant dans ses attributions, à M. Guy LOTA, attaché principal des administrations parisiennes, Secrétaire Général.

A effet de signer les actes suivants :

1. Attestation de service fait ;
2. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitants, décisions de réception des travaux et tout acte concernant l'exécution des marchés publics ;
3. Tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;
4. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;
5. Et tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 modifié déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 février 2014

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'autorisation donnée à la S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 autorisant la S.A.S. « Crèche Attitude Lafayette » dont le siège social est situé 35 ter, avenue Pierre Grenier, à Boulogne-Billancourt (92100), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue La Fayette, à Paris 9^e, pour l'accueil de 27 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le courrier de la société « Crèche Attitude » en date du 5 novembre 2013 informant le Service de protection maternelle et infantile de la fermeture définitive du multi-accueil sis 31, rue La Fayette, à Paris 9^e, à compter du 20 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 mai 2007 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 7, impasse Monplaisir, à Paris 20^e pour l'accueil de 66 enfants ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 7, passage Monplaisir, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Chantal CUISINIER.

Art. 4. — L'arrêté du 25 juillet 1995 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes.

- 1 — Mme MAYEUR Pauline
- 2 — M. MAFOULA Daniel
- 3 — Mme ROUX Clémence
- 4 — Mme GAREL Brigitte, née DE LA FOURNIÈRE
- 5 — Mme CRUBILLE Julie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour cinq postes.

- 1 — Mme PERON Anne-Laure
- 2 — Mme DRIDI Laïla, née BALI
- 3 — Mme VERGNOL Adeline, née TOUROUT
- 4 — Mme ROCHE Adélaïde
- 5 — Mme CHAPELAIN Claire
- 6 — Mme HOELLINGER Christine
- 7 — Mme STEPHAN Alexane
- 8 — Mme MARY Sarah.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes.

- 1 — Mme DUTRUCH Virginie
- 2 — Mme DENIZANNE Sarah
- 3 — Mme VAN LIEROP Audrey

- 4 — Mme CORIC Cécile
- 5 — Mme DEBOURG Aline
- 6 — Mme GALLET Arielle
- 7 — Mme MEUNIER Sandra
- 8 — Mme HESPELLE Laurence, née NOBLOT
- 9 — Mme NOEL Christine
- 10 — Mme LECLERC Marie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Secrétaire médical et social du Département de Paris — spécialité médico-sociale — ouvert, à partir du 18 novembre 2013, pour dix postes.

- 1 — Mme DUFOIS Sophie
 - 2 — Mme GUERET Mireille
 - 3 — Mme JOLY Nadia, née PIERRE.
- Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Patrick LUDIER

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014 T 0170 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du mur de clôture de l'hôtel « Bourbon-Condé » situé au 41, boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, au n° 41, sur la contre-allée, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0212 portant mesures provisoires de modification des règles de circulation sur le boulevard Bessières, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la campagne de contrôle des injections pour la consolidation des sols située du n° 95 au n° 99, boulevard Bessières, à Paris dans le 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, entre le n° 95 et le n° 99.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur l'avenue de Suffren, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement d'une opération de sondages pour un projet d'extension du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 115, avenue de Suffren, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, au n° 115, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste, par ordre de mérite, des neuf candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — Mme LAFARGE BEIJOCO-RODRIGUES Bernadette
- 2 — Mme BORZUCKI Delphine
- 3 — Mme VANDER CRUYSSSEN Christel
- 4 — Mme GRACIAS GAILLARD Valérie

- 5 — Mme CAROUGE Christelle
 6 — Mme LOURDEL ELEDO Laëtitia
 7 — Mme POTACHUK MARECHAL Nathalie
 8 — M. BARROILLER Sacha
 9 — Mme JULLEMIER BAILLON Laurence.

Fait à Paris, le 12 février 2014

La Présidente du Jury

Anne BROUSSEAU

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

12 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admis(es) :

- 1^{re} — Mme STANKOVSKA Danijela
 2^e — Mme RAZZOUK VERDIER Loubna
 3^e — Mme DANNEELS GRESSER Céline
 3^e ex aequo — Mme MANSBENDEL MONNIER-MANSBENDEL Fanny
 5^e — Mme HERREBRECHT Sophie
 6^e — Mme CHAUDAUDRA Gabriel
 7^e — Mme BOU-DOISNEAU Audrey
 7^e ex aequo — Mme DEBEIRE Christel
 7^e ex aequo — Mme KAWALA Emmanuelle
 7^e ex aequo — Mme KHADFY KOCHAT Ilhame
 7^e ex aequo — Mme LEFAYE SOUSSIN Carole
 7^e ex aequo — Mme RICHER Stéphanie.

Fait à Paris, le 13 février 2014

Le Président du Jury

Laurent HANOTEAU

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
 ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques). — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 modifié par arrêté du 26 avril 2013 portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques).

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 11 mars 2013 modifié est ainsi complété :

— « Ajouter à la liste des personnes mentionnées le nom de M. Christian GUIONNET, chef du Service bâtiment ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 mars 2013 modifié est ainsi complété :

— « Ajouter à la liste des personnes mentionnées le nom de GUIONNET ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public, 27 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à la Vice-Présidente de l'Etablissement public Paris Musées en vue d'assurer la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 a), L. 2122-18, L. 2221-10, R. 2221-53 ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées créé par délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'élection de Mme Danièle POURTAUD comme Vice-Présidente lors de la séance du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Danièle POURTAUD, Vice-Présidente de l'Etablissement public Paris Musées, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
 — L'intéressée.

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Anne HIDALGO

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 120, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Décision : n° 14-68 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 avril 2012 par laquelle la SCI 120 CHAMPS ELYSEES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface de 152,15 m², situés au 4^e étage portes face et droite de l'immeuble sis 120, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de 248,30 m², situés :

— 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e : conversion en logements sociaux de deux locaux situés aux 2^e étage (n° 24 : un T2 de 29,50 m²) et 3^e étage (n° 36 : un T2 de 37,50 m²) ;

— 64, rue de Monceau, à Paris 8^e : conversion en logement privé d'un local situé au 2^e étage, lot n° 9 : un T5 de 181,30 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 juin 2012 ;
L'autorisation n° 14-68 est accordée en date du 17 février 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, quai d'Anjou, à Paris 4^e — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 13 en date du vendredi 14 février 2014.

Dans le sommaire et dans le titre, respectivement pages 418 et 447,

il convenait de lire :

30, rue de Richelieu, à Paris 1^{er}.

A la place de :

29, quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Le reste sans changement.

DIVERS

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les **dimanches 23 et 30 mars 2014**, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, **certaines catégories de citoyens** peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **avant le 13 mars 2014** une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être **accompagnées** d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une **attache physique** – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'**appartenance** à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des **jeunes gens**, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des **fonctionnaires et agents des administrations publiques** civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des **personnes ayant recouvré**, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des **personnes ayant acquis** la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 18 h.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : adjoint au sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Patrice BECU — Téléphone : 01 42 76 24 15 — Mél : patrice.becu@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au Chef de centre de services partagés comptables « espace public » — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Isabelle JAMES — Téléphone : 01 78 28 59 10 — Mél : isabelle.james@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32232.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Mission de coordination des systèmes d'information — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH — Téléphone : 01 43 47 80 95 — Mél : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32037.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H). — Administrateur.

Poste : adjoint à la sous-directrice, chef du Service de Gestions des Implantations (S.G.I.) — sous-direction de l'immobilier et de la logistique — 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Mme Reine SULTAN, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique — Téléphone : 01 71 27 01 95 — Mél : reine.sultan@paris.fr.

Référence : Fiche intranet B.E.S.A.T. — D.I.L.T. 32107.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : responsable du Pôle partenariat et insertion.

Contact : Christophe MOREAU — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BESAT 14 G 02 P 01.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 32178.

Correspondance fiche métier : responsable de service déconcentré.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Carrefour des Associations Parisiennes — Gare de Reuilly, 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : métro : Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef du Bureau de la Vie Associative.

Encadrement : non.

Activités principales : le titulaire du poste exercera la responsabilité managériale du C.A.P., centre de ressources au Service des associations, dont l'activité est ordonnée autour de cinq grands Pôles : accueil et information du public, conseil et soutien aux porteurs de projets et aux associations, centre de documentation, centre de formation, centre de conférence et d'animation de la vie associative. Le responsable assurera le management administratif et la gestion de cette structure non décentralisée, partie intégrante de la sous-direction de la vie associative. Il veillera à coordonner les activités du C.A.P. avec celle de la Maison des Associations du 12^e logée dans le même bâtiment.

Le responsable aura pour mission, à partir d'une analyse permanente du fait associatif parisien :

- d'être une force de propositions pour le développement d'actions innovantes contribuant au dynamisme associatif de Paris ;

- de faire du C.A.P. un lieu au service des 20 Maisons des Associations, des usagers parisiens et de ceux de Paris Métropole ;

- de constituer un Pôle de référence en matière de lien associatif et de vie citoyenne ;

- de contribuer à la définition et mise en œuvre de concept de pépinières associatives ;

- d'accompagner, soutenir et approfondir le mouvement de dématérialisation des prestations mises à disposition des associations et des usagers.

Il sera en charge d'une équipe de 10 agents constituée d'1 agent de catégorie A, 3 agents de catégorie B, 3 agents de catégorie C et 3 de contrats d'avenir.

Il sera désigné comme le chef d'établissement responsable de l'ensemble du bâtiment de la Gare de Reuilly abritant le C.A.P., la M.D.A. du 12^e et un point d'information multiservices P.I.M.M.S. et assurera la gestion de cet E.R.P. en liaison avec la D.I.L.T.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Expérience de management collaboratif d'équipe pluridisciplinaire, charisme naturel et goût pour les relations humaines ;

N° 2 : Bonne connaissance des procédures administratives et du fonctionnement des services de la Ville de Paris ;

N° 3 : Aptitude à négocier et à nouer des relations de travail avec des partenaires internes et externes, sens de la diplomatie ;

N° 4 : Capacité et aisance à communiquer et à représenter le service à l'extérieur — Bonne connaissance de l'anglais requise ;

N° 5 : Sens de l'innovation — Bonne connaissance et pratique des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne connaissance et pratique professionnelle au sein du monde associatif.

CONTACT

M. Sami KOUIDRI — Service : Sous-direction des usagers et des associations — Bureau : Chef du Pôle associations — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : sami.kouidri@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32210.

Correspondance fiche métier : responsable de secteur.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de la Section Ingénierie et Projets (S.I.P.) (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux de la D.S.T.I.

Encadrement : oui, 7 personnes, de techniciens de supervision réseaux à chefs de projets de déploiement d'infrastructures.

Activités principales : le Bureau du Déploiement et de l'Exploitation des Réseaux (B.D.E.R.) au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) de la D.S.T.I., a pour mission de déployer et maintenir en condition opérationnelle le réseau de transport IP (2 500 sites) de la Ville de Paris et de divers partenaires. Il a la responsabilité des évolutions des architectures du réseau de transport IP et de ses infrastructures, il prend également en charge la coordination des projets d'infrastructures réseau sur l'ensemble des sites de la Ville.

Au sein de ce bureau, la section ingénierie et projets (S.I.P.) composé de 7 personnes, pilote les projets d'infrastructures du bureau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants : mobilisation transverses d'acteurs au sein du bureau et hors du bureau, forte dimension de suivi avec le client du projet, forte dimension d'ingénierie et intégration de systèmes techniques, déploiement d'infrastructures ou de projets spécifiques.

Activités principales :

Le(la) chef de la Section Ingénierie et Projets a pour mission de piloter les projets d'infrastructures du bureau. La section :

— Mobilise les acteurs au sein du bureau et hors du bureau ;

— Assure la continuité des projets en cours d'ouverture à de nouveaux clients/partenaires du réseau Très Haut Débit (T.H.D.) : Rectorat, E.N.T., C.A.S.V.P., M.D.P.H., ... ;

— Participe à développer le « Marketing des réseaux », à travers notamment des présentations, des outils de reporting projet et qualité, des offres de services aux clients ;

— Contribue à l'amélioration des outils de la cellule de supervision ;

— Participe à la rédaction de cahiers des charges, aux consultations et choix des prestataires opérateurs télécoms ;

— Suit les nombreux projets d'implantations, en matière télécoms, de sites de la Mairie de Paris, pilotés par d'autres directions (D.P.A., D.I.L.T.) petits ou grands (de la crèche au 121 av de France) ;

— Suit les nombreux projets d'implantations, en matière télécoms, de nombreux environnements techniques ou nouvelles applications de la Mairie de Paris (Centre de Veille opérationnelle avec la D.P.P., Systèmes de pilotage des feux de circulation, de l'éclairage, du stationnement avec la DVD, ...) ;

— Gère en particulier les relations (marché, déploiement, technique, suivi projet) avec les opérateurs de collecte IP (Completel) et ParisWiFi (NomoSphère) ;

— A la responsabilité de la bonne marche de la diffusion vidéo (Intranet et sur Internet) des séances du Conseil de Paris.

Vis-à-vis du chef de bureau et de la hiérarchie, le(la) chef de Section :

— Tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ;

— Alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ;

— Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section et le bureau ;

— Respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

Plusieurs années d'expérience dans le domaine des télécommunications et en particulier celui des projets de déploiement d'infrastructures télécoms.

Spécificités du poste/contraintes : à la responsabilité de quelques opérations spécifiques (Conseil de Paris, évènementiels) montées en dehors des heures normales de service.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur dans la qualité du travail et le respect des plannings — Bonnes connaissances sur les réseaux IP et les télécommunications — Gestion de projets techniques avec coordination d'acteurs internes et externes au bureau ;

N° 2 : Aisance relationnelle et rédactionnelle dans le cadre d'échange avec les différentes directions ou partenaires — La connaissance des processus I.T.I.L. est un plus — Encadrement d'une équipe technique au quotidien ;

N° 3 : Sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du réseau ;

N° 4 : Autonomie.

CONTACT

Frédéric HENRY — Service : S.D.P.R. — Bureau : B.D.E.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 51 — Mél : frederic.henry@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 32220.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local quartier Est 20^e — 14, rue Saint-Blaise, 75020 Paris — Accès : Métro Gambetta / Alexandre Dumas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de l'Equipe de Développement Local :

— l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;

— le pilotage, dans le temps, du projet de territoire ;

— l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des actions menées sur le territoire ;

— la mise en réseau des acteurs locaux : associatifs et institutionnels ;

— le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de développement local quartier Est 20^e.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de chef de projet à la politique de la Ville quartier Est 20^e.

Encadrement : non.

Activités principales : sous l'autorité du (de la) chef de projet Politique de la Ville des quartiers Est 20^e au roi, et au sein de l'équipe du développement local dont les missions sont :

— l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;

— la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants ;

— la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;

— l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U...) et les Directions de la Ville de Paris ;

— l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire.

Le(la) chargé(e) de développement local participe, en lien avec les autres membres de l'Equipe de Développement Local (E.D.L.), à la mise en œuvre des axes du projet de territoire défini pour le quartier ainsi qu'aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Paris.

Il(elle) sera plus particulièrement référent des axes du projet de territoire relatifs à l'habitat et au cadre de vie.

1) Développer et coordonner des réseaux d'acteurs en lien avec ses champs d'intervention (G.U.P., Nature+).

2) Mobiliser les partenaires du territoire pour la mise en œuvre des axes du projet de territoire, impulser des projets spécifiques ;

3) Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation ;

4) Soutenir le développement associatif au sein du territoire ;

5) Il(elle) devra fournir un travail d'accompagnement dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'événements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du travail en équipe. — Connaissance des enjeux, dispositifs et acteurs liés à la Politique de la Ville, notamment ceux du domaine de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat. — Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;

N° 2 : Qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines, capacité d'adaptation...) — Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif — Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation ;

N° 3 : Connaissance des différentes politiques publiques et des acteurs institutionnels intervenant sur les axes du projet de territoire pris en charge (emploi, insertion, dvlpt. éco) — Capacité d'animation de réunion et de prise de parole en public ;

N° 4 : Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Dip.études sup dévpt. local économique social et/ou insertion emploi habitat logt.

CONTACT

Brice PHILIPPON — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 23 — Mél : brice.philippon@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 32221.

Correspondance fiche métier : responsable administratif(ve).

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Service Administratif, Financier, ressources humaines et moyens logistiques — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Service Administratif et Financier (S.A.F.) est en charge de deux missions transversales :

— la gestion des ressources : humaines (110 agents de statuts divers) ; budgétaires et logistiques ;

— le conseil et l'appui : évolution de carrière et conseil en recrutement, appui administratif et juridique des équipes de la D.P.V.I.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint(e) au responsable du Service administratif, financier, ressources humaines et moyens logistiques.

Contexte hiérarchique : sous responsabilité du responsable du Service Administratif et Financier.

Encadrement : oui, 7 personnes.

Activités principales :

1 / *Responsable des ressources humaines* :

— participation aux différents réseaux R.H. de la Ville (A.G.T.T., formation, primes, système d'information, etc) ;

— gestion individuelle et collective des personnels (83 agents permanents fonctionnaires et contractuels) ;

— recrutements et gestion d'agents en C.U.I., contrats d'avenir, apprentissage, services civiques volontaires, stages, etc ;

— gestion pour la D.P.V.I. de dispositifs particuliers (titularisation de contractuels, etc.) ;

— suivi du calendrier R.H. et veille juridique ;

— gestion du plan de formation ;

— préparation et suivi des instances paritaires et du dialogue social.

2 / *Responsable des ressources logistiques* :

— gestion des 12 sites d'implantation : travaux (dont mise en conformité des locaux), mobiliers, équipements et fournitures ;

— suivi des dispositifs relatifs à la santé, sécurité au travail ;

— prestations de services internes (petites interventions diverses) ;

— accueil du public (4 agents) et sécurité des locaux.

3 / *Fonction d'adjoint(e) auprès du responsable du Service Administratif et Financier* :

— élaboration et mise en œuvre du projet de service ;

— contribution aux grands projets de la direction ;

— intérim du Chef de service.

Spécificités du poste/contraintes : participations aux différents réseaux Ville de Paris.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités managériales — Expertise R.H. — Mobiliser une équipe et piloter un service ;

N° 2 : Polyvalence (Ressources Humaines, budget, etc) — Pratique informatique (pack office), connaissance des

applications métiers (RH 21, chronogestor, etc) — Optimiser les moyens et identifier les enjeux et les risques ;

N° 3 : Sens de l'organisation — Management — Montage et mise en oeuvre de projets ;

N° 4 : Autonomie et responsabilité — Connaissance de l'environnement institutionnel (réseaux spécialisés de la Ville de Paris) — Veille juridique ;

N° 5 : Sens de la confidentialité.

CONTACT

Stéphane MEZENCEV — Service : S.A.F. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : stephane.mezencev@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 32261.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local Porte Montmartre — Porte de Clignancourt — Moskova / Amiraux — Simplon (18^e) — 1, rue Fernand Labori, 75018 Paris — Accès : Métro Porte de Clignancourt.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le(la) chargé(e) de développement local participe, en lien avec les autres membres de l'Equipe de Développement Local (E.D.L.), à la mise en oeuvre des axes du projet de territoire défini pour le quartier ainsi qu'aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent de développement local — Quartier Porte Montmartre — Porte de Clignancourt (18^e)

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de l'équipe de développement local.

Encadrement : non.

Activités principales : missions de l'Equipe de Développement Local :

— l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;

— la mise en oeuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants ;

— la mise en oeuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;

— l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U....) et les Directions de la Ville de Paris ;

— l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire. ;

— la participation aux projets collectifs de la D.P.V.I.

Attributions/activités principales :

Il(elle) sera plus particulièrement référent des axes du projet de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle (notamment poursuite de la coordination linguistique visant l'amélioration de l'offre, consolidation des actions d'insertion socio professionnelles, suivi des clauses d'insertion, développement de l'axe précarité...) et au développement économique (notamment volet

commerce du projet de territoire et développement d'une démarche de développement économique locale...), à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes :

1) développer et coordonner des réseaux d'acteurs en lien avec ses champs d'intervention ;

2) mobiliser les partenaires du territoire pour la mise en oeuvre des axes du projet de territoire, impulser des projets spécifiques ;

3) mettre en place des outils de suivi et d'évaluation ;

4) soutenir le développement associatif au sein du territoire (notamment suivi de l'emploi associatif) ;

5) il(elle) devra fournir un travail d'accompagnement dans la constitution des dossiers de demandes de subventions (notamment suivi des demandes d'investissement).

Au regard de l'évolution de l'activité de la mission Politique de la Ville et/ou de l'Equipe de Développement Local, les missions spécifiques et l'affectation du (de la) chargé(e) de développement local pourraient amenées à être modifiées.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'évènements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du travail en équipe et qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines — Connaissance des dispositifs politiques de la Ville (notamment dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'habitat) — Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;

N° 2 : Forte capacité d'écoute, d'adaptation aux interlocuteurs (habitants, institutions, élus), de mobilisation et d'organisation — Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif — Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation ;

N° 3 : Connaissance des acteurs institutionnels et des différentes politiques publiques intervenants sur les axes du projet de territoire pris en charge (emploi, insertion, développement — Capacité d'animation de réunion et de prise de parole en public ;

N° 4 : Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation en développement local, développement social, politique de la Ville.

CONTACT

Mme Anne ARREGUI — Service : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 35 — Mél : anne.arregui@paris.fr.

4^e poste : poste numéro 32262.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14^e) — 2, square Auguste Renoir, 75014 Paris — Accès : Métro et Tramway : « Porte de Vanves ».

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de l'Equipe de Développement Local :

— l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;

- le pilotage, dans le temps, du projet de territoire ;
- l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des actions menées sur le territoire ;
- la mise en réseau des acteurs locaux : associatifs et institutionnels ;
- le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent de développement local quartier Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14^e).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de chef de projet à la politique de la Ville Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14^e).

Encadrement : non.

Activités principales : sous l'autorité du (de la) chef de projet Politique de la Ville des quartiers Porte de Vanves / Plaisance / Raymond Losserand (14^e) et au sein de l'équipe du développement local dont les missions sont :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;
- la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants ;
- la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;
- l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U...) et les Directions de la Ville de Paris ;
- l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire.

Le(la) chargé(e) de développement local participe, en lien avec les autres membres de l'Equipe de Développement Local (E.D.L.), à la mise en œuvre des axes du projet de territoire défini pour le quartier ainsi qu'aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Paris.

Attributions/activités principales :

- 1) Mise en œuvre de l'appel à projet politique de la Ville ;
- 2) Mise en œuvre du dispositif de réussite éducative ;
- 3) Référent(e) sur les questions socio-éducatives et de jeunesse ;
- 4) Référent(e) sur les questions liées au développement culturel ;
- 5) Référent(e) sur les questions de prévention et de santé en lien avec l'A.S.V. 14 ;
- 6) Travail sur les questions de lien de social et participation des habitants.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'événements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens du travail en équipe — Connaissance des enjeux, dispositifs et acteurs liés à la Politique de la Ville, notamment ceux du domaine de l'éducation — Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;

N° 2 : qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines, capacité d'adaptation...) — Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif — Mobiliser et animer un réseau de partenaires ;

N° 3 : Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation — Connaissance des différents politiques publiques et des acteurs institutionnels intervenant sur les axes du projet de territoire pris en charge (éducation, jeunesse) — Capacité à réaliser des diagnostics locaux et des études de besoins ;

N° 4 : Connaissances dans le domaine des sciences de l'éducation — Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;

N° 5 Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Dip.études sup dévpt. local économique social et/ou insertion emploi habitat logt.

CONTACT

Romain R'BIBO — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 38 — Mél : romain.rbibo@paris.fr.

5^e poste : poste numéro 32263.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission Intégration, Lutte contre les discriminations, Droits de l'Homme — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Mission intégration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de la lutte contre les discriminations.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la Mission intégration droits de l'homme et lutte contre les discriminations.

Encadrement : non.

Activités principales : placé sous l'autorité de la Responsable de la Mission Intégration et Lutte Contre les Discriminations (M.I.L.D.), au sein de la Délégation politique de la Ville et intégration, le titulaire du poste sera chargé de mettre en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique municipale de prévention et de lutte contre les discriminations, dans ses trois volets : égalité de traitement et égalité des chances, changement des représentations.

Il devra notamment :

En externe :

- développer et coordonner les actions territoriales de lutte contre les discriminations dans les arrondissements ;
- contribuer et participer à l'accès au droit pour les publics discriminés ;
- promouvoir la diversité dans le domaine de l'éducation (actions en direction des collégiens), de l'accès à la formation supérieure (grandes écoles) ;
- promouvoir un accès non discriminant à l'emploi (notamment en lien avec la D.R.H., la D.D.E.E.E.S...) ;
- développer des projets innovants portés par les publics discriminés les premiers concernés ;
- promouvoir des actions de communication telles que le colloque annuel « Décolonisons les imaginaires » ou plus ponctuelles.

En interne :

Contribuer à la mise en œuvre du plan de lutte contre les discriminations en direction des agents de la collectivité parisienne.

Pour ce faire, il(elle) devra assurer :

- les relations avec les associations, les arrondissements, les partenaires institutionnels ;
- l'organisation d'événements (festivals, colloques, signatures, ...);
- les procédures administratives et financières (rédaction et suivi de délibérations ; instruction des subventions), marchés publics.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Forte motivation pour promouvoir l'égalité de traitement — Connaissances des enjeux et dispositifs en matière de lutte contre les discriminations ;

N° 2 : Goût prononcé pour le travail en équipe et bonnes capacités relationnelles ;

N° 3 : Forte aptitude à l'autonomie, à la prise d'initiatives ;

N° 4 : Être force de propositions et rigueur professionnelle.

CONTACT

Perrine DOMMANGE — Service : M.I.L.D.H. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 09 — Mél : perrine.dommange@paris.fr.

6^e poste : poste numéro 32264.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Equipe de Développement Local du quartier Fontaine au roi (11^e) — 6, rue Desargues, 75011 Paris — Accès : Métro Belleville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Missions de l'Equipe de Développement Local :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;
- le pilotage, dans le temps, du projet de territoire ;
- l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des actions menées sur le territoire ;
- la mise en réseau des acteurs locaux : associatifs et institutionnels ;
- le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : équipe de développement local du quartier Fontaine au roi (11^e).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de chef de projet à la politique de la Ville quartier Est 20^e.

Encadrement : non.

Activités principales : sous l'autorité du (de la) chef de projet Politique de la Ville des quartiers Est 20^e au roi, et au sein de l'équipe du développement local dont les missions sont :

- l'enrichissement et le partage des connaissances sur la vie du quartier et les besoins des habitants ;
- la mise en œuvre des axes du projet de territoire à travers : l'impulsion, l'accompagnement et la coordination d'actions contribuant à la réalisation des objectifs du projet de territoire, la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs et institutionnels), le développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux initiatives et à la participation des habitants ;

- la mise en œuvre de l'appel à projets en commun Etat/Ville de Paris ;

- l'accompagnement des demandes de subventions présentées au titre des dispositifs liés à la Politique de la Ville, en relation avec les partenaires financiers (Etat, Région, A.C.S.E., A.N.R.U....) et les Directions de la Ville de Paris ;

- l'information des habitants et des partenaires sur les ressources du territoire.

Il(elle) sera plus particulièrement référent des axes du projet de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle, au développement économique, à l'habitat et au logement.

1) Développer et coordonner des réseaux d'acteurs en lien avec ses champs d'intervention.

2) Mobiliser les partenaires du territoire pour la mise en œuvre des axes du projet de territoire, impulser des projets spécifiques.

3) Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

4) Soutenir le développement associatif au sein du territoire.

5) Il(elle) devra fournir un travail d'accompagnement dans la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Au regard de l'évolution de l'activité de la mission Politique de la Ville et/ou de l'Equipe de Développement Local, les missions spécifiques et l'affectation du (de la) charge(e) de développement local pourraient amenées à évoluer.

Spécificités du poste/contraintes : Réunions régulières en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'événements.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du travail en équipe — Connaissance des enjeux, dispositifs et acteurs liés à la Politique de la Ville, notamment ceux du domaine de l'emploi, de l'insertion, de l'habitat — Méthodologie de travail liée à la conduite de projet ;

N° 2 : Qualités relationnelles (aptitude au dialogue, sens des relations humaines, capacité d'adaptation...) — Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du milieu associatif — Aisance rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse, autonomie et organisation ;

N° 3 : Connaissance des différentes politiques publiques et des acteurs institutionnels intervenant sur les axes du projet de territoire pris en charge (emploi, insertion, dvltpt. éco) — Capacité d'animation de réunion et de prise de parole en public ;

N° 4 : Maîtrise des outils informatiques (word, excel, pp, outlook...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Dip.études sup dévpt local économique social et/ou insertion emploi habitat logt.

CONTACT

Sylvie PAYAN — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : sylvie.payan@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32235.

Correspondance fiche métier : restaurateur(trice) du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro : Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : restaurateur(trice) du patrimoine, spécialisé(e) en photographie.

Contexte hiérarchique : Anne Cartier-Bresson, Directrice, Conservatrice Générale.

Encadrement : non.

Activités principales : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) :

— Coordination de la préparation des collections à la numérisation ;

— Coordination des divers plans de préservation généraux ;

— Assistance à la préparation des fonds dans le cadre de leur déménagement ;

— Restauration des collections.

Spécificités du poste/contraintes : Déplacements dans les collections

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions — Bonne connaissance de l'anglais ;

N° 2 : Capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention — Très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs analogiques ou numériques ;

N° 3 : Très bonne capacité rédactionnelle, bonne connaissance des outils informatiques.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON, Directrice — Conservatrice Générale — Service : A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32237.

Correspondance fiche métier : administrateur(trice) technique.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de l'Ingénierie de Production (B.I.P.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le B.I.P. exploite 500 applications réparties sur 1 500 serveurs, dans un environnement technique complexe nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville. Il est composé de 3 sections : Production SAP, Intégration Applicative et Planification et Changements Applicatifs

(S.C.A.). La S.C.A. est chargée de la réalisation des changements sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : administrateur système.

Contexte hiérarchique : section changement applicatif.

Encadrement : non.

Activités principales :

— Prendre en charge des demandes de changements et de travaux sur les applications ;

— Analyse et résolution des incidents applicatifs ;

— Assurer le support de niveau 2 sur les applications ;

— Assurer la maintenance des travaux de production sur les applications (traitements automatisés, sauvegarde, supervision).

Spécificités du poste/contraintes : astreintes ponctuelles à prévoir.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Autonomie — Administration système avancée en environnement linux/unix ;

N° 2 : Rigueur et organisation — Administration système en environnement Microsoft (Windows Server, Active Directory, IIS) ;

N° 3 : Communication — Compétences, Oracle, Tomcat, JBoss, Mysql.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac+3 informatique minimum et 2 ans d'expérience dans la production informatique.

CONTACT

Simon TAUPENAS — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste d'assistant inspecteur des études (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue de Rébeval, 75019 Paris — Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant inspecteur des études.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1^{er} janvier 2014).

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de l'inspecteur des études, en liaison avec le Directeur des Etudes et la responsable des scolarités, l'assistant à l'inspecteur des études est en

charge de suivre les élèves durant leur scolarité et d'assurer le service fait des enseignants et intervenants.

Ses missions consistent à :

- Organiser et animer les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent ;
- Faire émarger les professeurs et intervenants en cours ;
- Saisir des vacations de services faits et présence des professeurs ;
- Saisir les absences des étudiants ;
- Etablir les attestations de service fait ;
- Collationner, reprographier, trier, préparer, les documents destinés aux élèves, ou à envoyer aux professeurs/jurys ;
- Suivre des élèves durant leur scolarité (mise à jour des fiches individuelles, des adresses personnelles, des documents pour les stages, suivi et transmission à la direction des études des devoirs et des notes transmises par les enseignants, ...) en liaison avec le responsable de la scolarité ;
- Etablir des relevés de notes des élèves avec le responsable de la scolarité ;
- Préparer les salles de cours ou de conférence.

Interlocuteurs : Directeur des Etudes, Inspecteur des Etudes, Service de la scolarité, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

Cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie C, titulaire d'un baccalauréat ou supérieur.

Compétences :

- Maîtrise des outils bureautiques, notamment Word et Excel ;
- La maîtrise d'ACCESS est un plus, ainsi qu'un bon niveau d'anglais.

Aptitudes requises :

- Savoir communiquer ;
- Sens de l'organisation, de l'initiative et de la hiérarchie.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 80, rue de Rébeval, 75019 Paris — Mél : eivp@eivp-paris.fr — renseignements : pierre.catala@eivp-paris.fr.

Candidature exclusivement par courriel à : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : février 2014.

Poste à pourvoir, à compter du : avril 2014.



Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (A.A.S.M.P.).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Musée d'Histoire de la Ville de Paris — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Chargé(e) de l'encadrement intermédiaire des équipes de surveillance et du Poste Central de Sécurité (P.C.S.).

Principales missions :

Le(la) chargé(e) d'encadrement intermédiaire est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Elaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;

- Participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité (peut être amené à siéger au Comité de sécurité), et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;

- Veiller à l'application des consignes de sécurité ;

- Contrôler régulièrement l'état de propreté de l'établissement et le bon fonctionnement des éclairages des salles ;

- Participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;

- Veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;

- Participer ponctuellement à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;

- Peut être amené(e) à effectuer des vacations au sein du poste central de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Sens des responsabilités ;

- Rigueur et discrétion ;

- Goût du contact avec le public ;

- Capacité à encadrer ;

- Aptitude au dialogue.

Connaissances :

- Formations pour l'encadrement intermédiaire ;

- Formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T., habilitation électrique et leurs recyclages), S.S.I.A.P. 2 souhaité ;

- Maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;

- La maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout ;

- Formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées, ...).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Direction des Ressources Humaines de Paris Musées ;

- Mél : Recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT